



#NOTRERAISON D'ÊTRE

CONSTRUIRE SA VIE EN CONFIANCE

RAPPORT FINANCIER

2018



Groupama

NORD-EST

SOMMAIRE

Membres des organes d'administration, de direction et commissariat aux comptes	4
1. Conseil d'administration	5
2. Direction Générale.....	5
3. Commissaires aux Comptes	5
Rapport de gestion	7
1. Une marge technique à 85,2 millions d'euros	8
2. Un résultat social de 25,3 millions d'euros	9
3. Une contribution IFRS de 14,5 millions d'euros	9
4. Un bilan solide	9
5. Délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D.441-4 du Code de commerce.	10
Comptes annuels (Bilan actif, Bilan passif, Compte de résultat, Annexes)	11
1. BILAN ACTIF en milliers d'euros	12
2. BILAN PASSIF en milliers d'euros	13
3. COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE en milliers d'euros	14
4. COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE en milliers d'euros	15
5. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	16
6. ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2017	17
6.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	17
6.2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	17
6.3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	18
6.3.1. Actifs incorporels	18
6.3.2. Placements	18
6.3.3. Créances	22
6.3.4. Cotisations acquises à l'exercice	23
6.3.5. La gestion des sinistres.....	23
6.3.6. La réassurance	26
6.3.7. La gestion	26
6.4. NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS	28
Note 1. Actifs incorporels	28
Note 2. Placements	28
Note 3. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	35
Note 4. Créances	35
Note 5. Autres actifs corporels d'exploitation	36
Note 6. Capitaux propres	37
Note 7. Provisions techniques	38
Note 8. Provisions pour risques et charges	39
Note 9. Autres dettes	39
Note 10. Primes acquises	40
Note 11. Produits des placements alloués	40
Note 12. Détail des autres produits techniques	41
Note 13. La gestion des sinistres	41
Note 14. Evolution au cours des trois derniers exercices des primes acquises et de la charge des sinistres (*) en milliers d'euros	42
Note 15. La gestion	42
Note 16. Produits et charges des placements.....	43
Note 17. Résultat non technique	44
Note 18. Résultat exceptionnel	44
Note 19. Impôts	45
Note 20. Synthèse du résultat de l'exercice au 31 décembre 2017 en milliers d'euros.....	45
Note 21. Engagements hors bilan	46
Note 22. Bilan social.....	47
Note 23. Honoraires des commissaires aux comptes.....	47
Note 24. Consolidation	47
Note 25. Préparation de l'Assemblée Générale du 20 avril 2018.....	48
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels	50
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	56
Rapport du Commissaire aux comptes sur les rachats de certificats mutualistes	60
Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable	62
Résolutions de l'AGO du 24 avril 2019	65
Attestation du responsable de l'information	73

**MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION,
DE DIRECTION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES**

1. Conseil d'administration

	<i>Date début de mandat</i>	<i>Date fin de mandat</i>
PRESIDENT		
Laurent POUPART	18/04/2015	30/06/2024
VICE-PRESIDENTS		
Jean-Pierre DECOOL	18/06/2002	30/06/2024
Patrick HENRY	18/03/2014	30/06/2020
Jean-Louis LAFFRAT	13/10/2006	30/06/2024
Jacques LOUCHART	18/04/2015	30/06/2020
Bruno RIGOBERT	15/04/2016	30/06/2024
Nathalie HAUCHARD	15/04/2016	30/06/2022
ADMINISTRATEURS		
Eric BLANCHE	01/06/2007	30/06/2020
Alain CAILLET	07/04/2017	30/06/2022
Jacques DEES	16/06/2006	30/06/2020
Armelle SCHAEFER	20/04/2018	30/06/2022
Marie Cesaltina DUMONT	17/04/2015	30/06/2020
Daniel FASQUEL	17/04/2014	30/06/2022
Jean Louis CHOQUET	07/04/2017	30/06/2020
Xavier PELLERIN	12/06/2003	30/06/2022
Rémi PICARD	17/06/2005	30/06/2020
Pascal RUSCART	03/04/2001	30/06/2024
Christophe SAUDMONT	18/04/2015	30/06/2024
ADMINISTRATEURS SALARIES		
Eric HOSTYN		Janvier 2021
Jean Louis WOUTS		Janvier 2021
REPRESENTANT DU CE		
Alain FORET		Janvier 2021

2. Direction Générale

DIRECTEUR GENERAL	
Patricia LAVOCAT GONZALES	
DIRECTEURS	
Stéphane WEIL	Directeur Institutionnel, RH et Communication
Jean-François LEMAIRE	Directeur Assurance
Bruno MARTIN	Directeur Développement
David KOSCINSKI	Directeur Entreprises, Collectivités et Collectives
Jérôme GRASSIN	Directeur Finance et Systèmes d'Information
Albert BOCQUET	Directeur Audit interne
David LUCE	Directeur du département de l'Aisne
Michel YVARD	Directeur du département de l'Aube
Jean-Michel CALBA	Directeur des départements de la Marne et des Ardennes
Laurence BAUDUIN	Directeur du département du Nord
Vincent LIZET	Directeur du département du Pas-de-Calais

3. Commissaires aux Comptes

	<i>Date début de mandat</i>	<i>Date fin de mandat</i>
PricewaterhouseCoopers Audit	15/04/2011	30/06/2023

RAPPORT DE GESTION

La **croissance mondiale est restée soutenue sur 2018 en montrant toutefois des signes de ralentissement sur la fin de l'année**. Aux Etats-Unis la politique de relance budgétaire et la posture de D. Trump en matière commerciale a favorisé notamment en début d'année la croissance qui a atteint 2,9% en 2018. Soucieuse d'endiguer une éventuelle surchauffe dans un contexte de taux de chômage historiquement bas, la Banque Fédérale américaine a poursuivi sa politique de resserrement monétaire en relevant son taux directeur de 100 points de base sur la période. Le shut down désormais historiquement long et le difficile accord commercial avec la Chine ont assombri la fin de l'année et provoqué un ajustement des marchés boursiers américains. En Europe la croissance, moins forte, est estimée autour de 2% en rythme annuel sur la période. Si le chômage a continué de baisser, les relations tendues de la commission européenne avec l'Italie, les difficultés à trouver un accord sur le Brexit et le contexte commercial mondial ont dégradé la situation économique européenne en fin d'année. Les pays émergents restent le premier moteur de la croissance mondiale mais si la Chine réussit à poursuivre sa transition économique et son repositionnement progressif sur la consommation, si les pays d'Europe centrale continuent d'afficher une croissance importante, certains pays comme la Turquie ou l'Argentine ont subi des fuites de capitaux importantes entraînant la dépréciation de leurs devises.

Cette **dégradation du contexte macro-économique au dernier trimestre a fortement impacté les classes d'actifs les plus risquées et notamment les marchés actions** qui, en Europe ont perdu -12,11% (MSCI Euro) et aux Etats-Unis -6,2% (S&P 500). Sur les marchés de dette les faits marquants sont **la hausse des taux de l'état italien** (avec des obligations à 10 ans atteignant les 3,5% en cours d'année avant de finir sous les 3% en fin d'année suite à l'accord budgétaire obtenu avec la Commission européenne) et la remontée en fin d'année des primes de risques sur le crédit dans la perspective du tournant de la politique d'achat d'actifs de la BCE et des nouvelles du contexte économique mondial.

Le secteur de l'assurance a vu en Europe l'adoption en 2018 de la directive sur la distribution d'assurances ainsi que l'entrée en vigueur de la réglementation PRIIPS visant à améliorer et à uniformiser l'information financière des produits d'épargne destiné à la clientèle non professionnelle.

L'assurance française a connu en 2018 un développement des cotisations du marché de l'assurance de biens et de responsabilité de l'ordre de 2,8%. Dans ce contexte, le **chiffre d'affaires de Groupama Nord-Est a progressé de 1%** en pro forma¹ en 2018.

L'année a été marquée par une détérioration sensible de la sinistralité par rapport à l'année 2017 liée à la survenance de sinistres graves et climatiques importants. Ainsi la charge sinistre de l'exercice pur a augmenté de 36,2 millions d'euros et le S/C exercice pur, qui s'élève à 70,9% en 2018, s'est dégradé de 7,7 points. Le résultat des protections de réassurance a permis de conforter toutefois la performance économique de la caisse régionale et le ratio combiné, qui inclut ces protections, s'élève à 96,8% en 2018 contre 96% en 2017.

Concernant le volet financier, l'événement majeur provient de la **transformation de l'organe central Groupama en caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole (Groupama Assurances Mutuelles)**. Dans cette opération, la substitution des certificats mutualistes de la nouvelle structure aux actions Groupama Holding et Groupama Holding 2 détenues avant cette opération a entraîné un boni exceptionnel de 4 millions d'euros conduisant à un résultat financier de 18,2 millions d'euros contre 16 millions d'euros en 2017.

Alors qu'en 2017 il représentait 13,4 millions d'euros, le **résultat net de Groupama Nord-Est s'élève en 2018 à 25,3 millions d'euros**, en augmentation de 11,9 millions d'euros en raison notamment d'une charge d'impôt quasi nulle et d'un résultat financier particulièrement élevé.

La **contribution au résultat combiné du Groupe (normes IFRS) s'établit à 14,5 millions d'euros** contre 16,9 millions d'euros en 2017.

1. Une marge technique à 85,2 millions d'euros

Les **cotisations acquises IARD** (affaires directes et acceptations) de l'exercice s'élèvent pour 2018 à **431,4 millions d'euros** contre 425,2 millions d'euros en 2017. **Les cotisations acquises sur les seules affaires directes représentent 419,3 millions d'euros en 2018** contre 413,6 millions

¹ Le chiffre d'affaires 2017 était favorisé par la mise en œuvre d'une évolution informatique exceptionnelle concernant la facturation de certains contrats climatiques en multi risque récoltes. Sans retraitement pro forma, la progression du chiffre d'affaires est de 0,4%.

d'euros en 2017 soit une augmentation de +1,4%. Les cotisations des métiers de l'assurance de la personne représentent 1/3 des cotisations tandis que les 2/3 concernent les métiers de l'assurance de biens et de responsabilités.

La **sinistralité** s'est détériorée en 2018 avec un **S/C tous exercices en augmentation de 6 points à 64,8%**. La **progression de 28,7 millions d'euros de la charge de sinistres tous exercices** concerne la sinistralité des graves en hausse de 17 millions d'euros, la sinistralité des climatiques en hausse de 9,4 M€ et la sinistralité attritionnelle en augmentation de 2,3 millions d'euros.

Dans ce contexte de dégradation de la sinistralité, **la réassurance intégralement souscrite auprès de Groupama Assurances Mutuelles représente une charge de -40,4 millions d'euros en diminution de 19,9 millions d'euros** imputable essentiellement à l'augmentation de la charge sinistre cédée.

Logiquement, la **marge technique diminue et représente 85,2 millions d'euros en 2018** contre 87,7 millions d'euros en 2017 en baisse de 2,5 millions d'euros. Le résultat technique 2018 ressort à **17,8 millions d'euros** contre 19,7 millions d'euros en 2017.

2. Un résultat social de 25,3 millions d'euros

Les **frais généraux** bruts sont stables sur 2018 à **116,1 millions d'euros** (contre 116,8 millions d'euros en 2017). Les produits techniques liés notamment aux commissions reçues des activités de distribution diminuent de 1 million d'euros et représentent 17 millions d'euros. Par ailleurs, le taux du dispositif de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi a été fixé en 2018 à 6% en baisse de 1 point et génère en 2018 un produit de 1,69 million d'euros. Au final les **frais généraux nets sont globalement stables** mais l'augmentation des cotisations conduit à la **diminution de 0,3 point du ratio frais généraux/cotisations acquises à 22,6%**.

Nets de charges, **les produits financiers sont en augmentation de 2,2 millions d'euros en 2018** mais en retrait de 1,8 million d'euros retraité de l'opération de transformation de l'organe central. Le taux de rendement des actifs de placement hors participations s'élève à 2,6% en 2018 en baisse de 0,8 point. Si les revenus sont restés globalement stables, le contexte boursier défavorable du mois de décembre a conduit à diminuer les réalisations de plus-values financières de 2,3 millions d'euros. Un dividende de 1,3 million d'euro a été détaché des participations stratégiques au premier semestre 2017 avant l'opération de transformation. Dans le contexte de marchés financiers défavorables **les plus-values latentes des actifs s'établissent fin 2018 à 65,1 millions d'euros** contre 96,9 millions d'euros fin 2017.

Le repli des plus-values latentes qui sont globalement fiscalisées impacte largement l'impôt sur les sociétés : la **provision pour impôt**, qui s'élevait en 2017 à 11,8 millions d'euros en raison à la fois de la progression importante des plus-values latentes sur cet exercice et de la surtaxe de 30%, **constitue désormais un produit de 0,6 million d'euros en 2018** et enregistre donc une variation de -12,4 millions d'euros favorisant de manière significative le résultat net 2018.

Compte tenu de ces éléments, **ce résultat net social 2018 s'établit à 25,3 millions d'euros, en hausse de 11,9 millions d'euros** par rapport à 2017.

3. Une contribution IFRS de 14,5 millions d'euros

La **contribution de la Caisse régionale et des Caisses locales de Groupama Nord Est au résultat du Groupe s'élève à 14,5 millions d'euros** après application des normes comptables IFRS, contre 16,9 millions d'euros en 2017. Par rapport au résultat social, cette contribution, qui intègre le résultat des caisses locales (soit 1,9 million d'euros) est retraitée des écritures de consolidation (les dividendes et bonis de transfert issus des participations représentant -5,2 millions d'euros) et des écritures liées aux normes IFRS visant à fournir une vision plus économique du résultat et qui sont principalement les retraitements techniques (+2 millions d'euros), les retraitements financiers (-2,4 millions d'euros) et l'impôt différé (-6,5 millions d'euros).

4. Un bilan solide

A la clôture de l'exercice, le total du **bilan social est de 1 225 millions d'euros** en augmentation de 81 millions par rapport à 2017.

Les **capitaux propres sociaux** s'élèvent à la clôture de l'exercice à **540,2 millions d'euros**, contre 509,8 millions d'euros à fin 2017 en raison du résultat de l'exercice et des émissions 2018 de

certificats mutualistes augmentant les fonds d'établissements de **5,7 millions d'euros et portant à 31,8 millions d'euros le stock de certificats émis.**

La caisse régionale Groupama Nord-Est présente un bilan solide puisque ses fonds propres y compris plus-values latentes couvrent les primes émises de l'exercice à plus de 140%.

Nos engagements envers nos assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste «Provisions Techniques» pour un montant de **572 millions d'euros** (+17 millions d'euros par rapport à 2017), étant précisé que la quote-part revenant au réassureur Groupama Assurances Mutuelles et aux caisses locales réassurées figure à l'actif pour 240 millions d'euros (+7 millions d'euros par rapport à 2017).

Les publications réglementaires en normes Solvabilité 2 sont par ailleurs disponibles et mis-à-jour annuellement sur le site groupama.fr.

5. Délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice 2018 en milliers d'euros :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)													
Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranche de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	0					63	0					62	
Montant total des factures concernées	0	-11	-2	-2	-9	-23	0	125	0	8	7	140	
(préciser HT ou TTC)		TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%							
(préciser HT ou TTC)		TTC	TTC	TTC	TTC	TTC							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	4,42%	0,02%	0,02%	
(préciser HT ou TTC)								TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues							141						0
Montant total des factures exclues							-41						0
(préciser HT ou TTC)							TTC						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : au comptant						- Délais contractuels : au comptant						

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

REIMS, le

COMPTES ANNUELS

Bilan actif - Bilan passif - Compte de résultat - Annexes

1. BILAN ACTIF en milliers d'euros

ACTIF		NOTES	31/12/2018	31/12/2017
1	Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		0	0
2	Actifs incorporels :	Note 1	2 578	2 378
3	Placements :	Note 2	760 783	735 982
3a	Terrains et constructions	Note 2.1	57 500	58 595
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 2.2	314 062	310 068
3c	Autres placements	Note 2.3	389 220	367 319
4	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte :		0	0
5	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	Note 3	240 446	233 465
5a	Provisions pour primes non acquises et risques en cours		29 481	28 872
5d	Provisions pour sinistres (Non-Vie)		147 695	138 883
5i	Autres provisions techniques (Non-Vie)		63 269	65 710
6	Créances :	Note 4	126 792	123 421
6a	Créances nées d'opérations d'assurance directe :		80 791	80 990
6aa	Primes acquises non émises		6 692	5 094
6ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		74 099	75 896
6b	Créances nées d'opérations de réassurance		3 657	4 084
6c	Autres créances :		42 344	38 346
6ca	Personnel		201	149
6cb	Etat, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques		152	38
6cc	Débiteurs divers		41 991	38 160
7	Autres actifs :		81 365	35 349
7a	Actifs corporels d'exploitation	Note 5	2 888	1 863
7b	Comptes courants et caisse		78 478	33 486
8	Comptes de régularisation actif :		13 171	12 964
8a	Intérêts et loyers acquis non échus		2 788	2 995
8b	Frais d'acquisition reportés		9 544	9 230
8c	Autres comptes de régularisation		838	739
9	Différence de conversion :		0	0
	Total de l'actif		1 225 135	1 143 558

2. BILAN PASSIF en milliers d'euros

PASSIF		NOTES	31/12/2018	31/12/2017
1	Capitaux propres	Note 6	540 149	509 772
1a	Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège		32 387	26 668
1d	Autres réserves		293 034	281 734
1g	Ecart résultant des changements de méthodes au 01/01/95		0	0
1h	Subventions d'investissement		0	0
1i	Ecart de dévolution		170 806	170 806
1e	Report à nouveau		18 639	17 135
1f	Résultat de l'exercice		25 283	13 429
2	Passifs subordonnés		0	0
3	Provisions techniques brutes	Note 7	572 105	555 236
3a	Provisions pour primes non acquises et risques en cours	Note 7.1	68 218	66 660
3d	Provisions pour sinistres (Non Vie)	Note 7.2	374 114	356 691
3f	Provisions pour participation aux bénéficiaires (Non Vie)		0	0
3g	Provisions pour égalisation	Note 7.3	23 576	20 731
3i	Autres provisions techniques (Non Vie)	Note 7.4	106 197	111 155
4	Provisions techniques des contrats en unités de compte		0	0
5	Provisions pour risques et charges	Note 8	6 245	5 389
6	Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		0	0
7	Autres dettes	Note 9	103 396	69 295
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe		7 856	5 937
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance		14 582	14 000
7d	Dettes envers des établissements de crédit		39 482	10 040
7e	Autres dettes :		41 475	39 319
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		116	129
7ec	Personnel		16 501	15 539
7ed	Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques		10 892	10 974
7ee	Créanciers divers		13 965	12 677
8	Comptes de régularisation passif		3 241	3 865
9	Différence de conversion		0	0
	Total du passif		1 225 135	1 143 558

3. COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE en milliers d'euros

Compte technique de l'assurance Non Vie	NOTES	Brut	Cessions	Opérations nettes 2018	Opérations nettes 2017
1 Primes acquises	Note 10	431 389	168 983	262 406	256 849
1a Primes		432 947	169 592	263 354	259 660
1b Variations des primes non acquises et risques en cours		-1 558	-610	-949	-2 811
2 Produits des placements alloués	Note 11	6 809	0	6 809	6 089
3 Autres produits techniques	Note 12	18 305	0	18 305	18 003
4 Charges des sinistres	Note 13	-302 438	-101 908	-200 530	-190 307
4a Prestations et Frais payés		-285 015	-93 096	-191 919	-182 903
4b Charges des provisions pour sinistres		-17 423	-8 812	-8 611	-7 404
5 Charges des autres provisions techniques	Note 7.4	4 958	2 441	2 517	677
6 Participation aux résultats		0	0	0	0
7 Frais d'acquisition et d'administration	Note 15	-67 787	-23 606	-44 181	-42 298
7a Frais d'acquisition		-59 965	0	-59 965	-58 743
7b Frais d'administration		-7 822	0	-7 822	-8 162
7c Commissions reçues des réassureurs		0	-23 606	23 606	24 607
8 Autres charges techniques	Note 15	-24 729	0	-24 729	-25 200
9 Variation de la provision pour égalisation	Note 7.3	-2 845	0	-2 845	-4 152
Résultat technique de l'assurance Non Vie		63 662	45 910	17 752	19 661

4. COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE en milliers d'euros

Compte non technique	NOTES	Opérations nettes 2018	Opérations nettes 2017
1 Résultat technique de l'assurance Non Vie		17 752	19 661
2 Résultat technique de l'assurance Vie		0	0
3 Produits des placements	Note 16	152 729	23 680
3a Revenus des placements		15 408	15 015
3b Autres produits des placements		127 836	1 140
3c Profits provenant de la réalisation des placements		9 485	7 524
4 Produits des placements alloués		0	0
5 Charges des placements	Note 16	-134 531	-7 630
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		-2 733	-2 602
5b Autres charges des placements		-2 985	-2 900
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		-128 814	-2 128
6 Produits des placements transférés	Note 11	-6 809	-6 089
7 Autres produits non techniques	Note 17	2 158	3 280
8 Autres charges non techniques	Note 17	-7 081	-7 670
9 Résultat exceptionnel	Note 18	454	11
9a Produits exceptionnels		685	469
9b Charges exceptionnelles		-231	-458
10 Participation des salariés		0	0
11 Impôts sur les bénéfices	Note 19	612	-11 813
Résultat de l'exercice		25 283	13 429

5. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2018	2017	2016	2015	2014
I Situation financière en fin d'exercice					
a) Fonds d'établissement	32 387	26 668	12 169	610	610
II Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice (1)	431 389	425 229	417 536	417 069	417 799
b) Résultats avant impôt, amortissements nets (2), provisions nettes (2), et participation aux résultats des salariés	-87 121	44 300	29 543	39 671	36 594
c) Impôts sur les sociétés (3)	-612	11 813	6 238	14 663	15 675
d) Résultats après impôt, amortissements et provisions.	25 283	13 429	13 586	19 629	13 174
IV Personnel					
a) Nombre de salariés	1 200	1 197	1 181	1 191	1 160
b) Montant de la masse salariale	45 775	45 957	45 645	44 506	44 262
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 594	3 014	2 952	2 783	2 696

(1) - Les cotisations de l'exercice sont brutes de cession, mais nettes d'annulations, auxquelles sont ajoutées les variations des CENA, des CANE et des CANUL.

(2) - Amortissements et provisions nets de reprises

(3) - L'IFA est considéré comme un impôt sur les bénéfices

6. ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2018

6.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Transformation de l'organe central du Groupe

Suite à la promulgation de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), Groupama SA a été transformée le 7 juin 2018 en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole ayant le statut de société d'assurance mutuelle dont la dénomination usuelle est "Groupama Assurances Mutuelles".

L'évolution de son organe central simplifie l'organisation du groupe et lui donne une cohérence complète, fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale. En harmonisant ses valeurs et son organisation, le Groupe Groupama affirme son attachement à ses racines mutualistes et les met au service d'un projet économique ambitieux au bénéfice de ses sociétaires et clients.

La transformation de Groupama SA en Groupama Assurances Mutuelles n'a aucun impact sur la solvabilité du groupe ni sur les engagements pris à l'égard des porteurs de ses dettes (Point 6.3.2).

D'un point de vue juridique, cette opération a été précédée de deux fusions absorptions avec Groupama SA. Celle de Groupama Holding 2 puis celle de Groupama Holding, qui a conduit Groupama Nord-Est à détenir directement des actions de Groupama SA. La valeur brute des titres de Groupama SA reçus en échange est la valeur nette comptable des titres échangés (à

savoir GH/GH2). De ce fait une moins-value a été constatée sur cette opération compensée par la reprise de provision sur les titres GH et GH2. L'impact de cette opération d'échange sur le résultat de Groupama Nord-Est est nul (Note 2.2).

En application de la loi et après le vote de l'assemblée générale de Groupama SA, Groupama Nord-Est est ensuite devenu sociétaire de Groupama Assurances Mutuelles, ses actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion constitue le fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles et correspond à la valorisation de l'entité fusionnée GSA / GH / GH2 au moment de la conversion. Cette valeur vénale étant différente de la valeur comptable, cette opération a généré pour Groupama Nord-Est un boni d'échange de 4 millions d'euros. Cette opération est neutre fiscalement grâce à l'adaptation de l'article 38.7 du code général des impôts introduite dans la loi de finances rectificative 2017(Note 2.2).

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par Groupama Nord-Est s'élève à 313,75 millions d'euros (Note 2.2).

6.2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Nous n'avons pas observé d'événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

2018 ayant une incidence sur les comptes de cet exercice.

6.3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels de Groupama Nord Est sont établis et présentés conformément aux dispositions du code des assurances et du code de commerce : Art L. 123-12 et L123-22 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en vertu de l'article R342-2 du code des assurances.

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements.

Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan.

Le résultat de l'exercice est inscrit au bilan dans le poste des capitaux propres.

Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non vie et ceux relatifs aux opérations non techniques.

Les charges et les produits sont présentés en liste.

Les frais de gestion sont présentés par destination.

6.3.1. Actifs incorporels

Les valeurs incorporelles immobilisées constituées des droits au bail et des logiciels ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

ACTIFS INCORPORELS	Mode	Durée	Taux
Droits au bail	NA	0 ans	0 %
Logiciels < 10 000 €	Linéaire	1 an	100 %
Logiciels > 10 000 €	Linéaire	5 ans	20 %

6.3.2. Placements

● Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

✓ Terrains et constructions, parts de SCI

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient ou pour la valeur fixée, après expertise.

L'approche par composants a été introduite par le règlement CRC N° 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs applicable depuis le 1er janvier 2005. Si l'un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques à l'entreprise selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu (PCG, art. 311-2 créé par l'art. 5.2 du Règlement CRC N° 2002-10 et re-codifié par l'art.2-4 du Règlement CRC N°2004-06).

Ainsi l'approche par composants se fait à l'intérieur du prix d'acquisition et, en conséquence, les différents composants significatifs de l'actif doivent être identifiés et comptabilisés de manière séparée dès l'acquisition de l'actif. Les coûts de remplacement d'un composant doivent être comptabilisés à l'actif et la valeur nette comptable du composant remplacé sortie de l'actif.

Les frais d'acquisition des immobilisations seront incorporés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Il n'a pas été retenu de valeurs résiduelles pour la détermination des bases d'amortissement.

Conformément à l'article 311-2 du PCG, les composants d'une immobilisation corporelle identifiés à l'actif sont amortis en fonction de leur durée réelle d'utilisation par l'entreprise. Cette durée correspond, en principe, à celle séparant deux remplacements.

La Fédération Française de Sociétés d'Assurance a préconisé une grille d'amortissement des immobilisations par composant que l'entreprise applique.

COMPOSANTS	Habitation et bureaux avant 1945	Habitation et bureaux après 1945	Immeubles Grande Hauteur (façades verre)	Entrepôts (garages - parkings)
Gros œuvre	120 ans	80 ans	70 ans	30 ans
Clos et couvert	35 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Installations techniques	25 ans	25 ans	25 ans	20 ans
Agencements - Équipements secondaires	15 ans	15 ans	15 ans	10 ans

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un

expert agréé par l'autorité de contrôle. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert agréé par l'autorité de contrôle.

✓ Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

✓ Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat connu au jour de l'inventaire.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond pour les titres cotés au dernier cours au jour de l'inventaire ; pour les titres non cotés, à la valeur vénale

✓ Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

✓ Certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles

Suite à la promulgation de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), Groupama SA a été transformée le 7 juin 2018 en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole ayant le statut de société d'assurance mutuelle dont la dénomination usuelle est "Groupama Assurances Mutuelles".

Cette opération a été précédée de deux fusions absorptions avec Groupama SA, celle de

Groupama Holding 2 puis celle de Groupama Holding, qui a conduit Groupama Nord-Est à détenir directement des actions de Groupama SA.

En application de la loi et après le vote de l'assemblée générale de Groupama SA, Groupama Nord-Est est ensuite devenu sociétaire de Groupama Assurances Mutuelles, ses actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion constitue le fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles et correspond à la valorisation de l'entité fusionnée GSA / GH / GH2 au moment de la conversion.

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par Groupama Nord-Est s'élève à 313,75 millions d'euros (Note 2.2).

Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les statuts de Groupama Assurances Mutuelles, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe, le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion reste identique à celle des actions de l'entité fusionnée Groupama SA/GH/GH2 au moment de la conversion. La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon

une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

● Provisions pour dépréciation des actifs

✓ Généralités

Pour chaque placement, pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constatée à l'actif dès lors que cette dépréciation présente un caractère durable (PDD). La détermination des lignes éventuellement provisionnables, ainsi que la valeur à retenir pour le montant de la provision sont effectuées dans le respect des règles édictées par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans un avis rendu le 18 décembre 2002.

Dans le contexte des marchés financiers, des incertitudes éventuelles peuvent résulter du fait que les valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés, peuvent différer sensiblement

✓ Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote/décote), et la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

✓ Valeurs mobilières à revenus variables

L'étude de provisionnement a été effectuée avec toutes les règles de prudence et dans le respect des orientations édictées par l'avis du CNC du 18 décembre 2002.

La valeur de réalisation des titres provisionnables en application de ces modalités a été réalisée en fonction d'une approche multicritères fondée sur l'horizon de détention du titre et sur son potentiel de revalorisation.

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenus variables côtés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

Par ailleurs, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenu fixe ont une valeur de réalisation inférieure à la valeur comptable, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous poste de provisions techniques appelé «provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques» (PRE). Cette provision a pour objet de faire face à une liquidité insuffisante des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Des dépréciations peuvent être également constatées dans les cas suivants :

- les valeurs destinées à être cédées à court terme qui ont été provisionnées à 100 % de la moins-value latente,
- les valeurs pour lesquelles les gérants de portefeuille ont une opinion négative, et qui ont été également provisionnées à 100 % de la moins-value latente,
- les titres de participation stratégiques. En effet, l'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

✓ Placements immobiliers (constructions et parts de SCI)

Groupama Nord Est a apprécié, à la clôture de l'exercice, s'il existe un indice montrant qu'un immeuble de placement a pu perdre notablement de sa valeur.

Pour réaliser cette démarche d'identification des dépréciations, des indices externes (valeur de marché, taux de rendement, etc.) et internes (obsolescence, dégradations, performances inférieures aux prévisions) ont été considérés.

🌀 **Réforme des placements (changement de réglementation comptable)**

Le décret n° 2013-717 du 2 août 2013 modifie la liste des actifs qui relèvent de la catégorie « R343-10 », en y ajoutant différentes modalités d'investissements dans les prêts aux entreprises non cotées et aux collectivités publiques, à savoir des investissements en direct ou au travers de fonds de prêts.

Cet élargissement a conduit l'ANC à adopter un règlement pour adapter le cadre comptable spécifique à ces instruments, avec notamment

un mode de dépréciation différencié selon l'horizon de détention, en distinguant le risque de crédit des autres risques liés aux évolutions du marché.

Le règlement de l'ANC n° 2015-11 du 28 novembre 2015 complète en conséquence les dispositions comptables applicables aux valeurs amortissables visées à l'article R.343-10 du code des assurances. Ce changement de réglementation n'a aucun impact pour Groupama Nord Est.

6.3.3. Créances

🌀 **Provision pour dépréciation des comptes clients (CANNUL)**

Le calcul de la provision pour cotisations annulées (CANNUL) clôture exercice pur est réalisé sur la base d'une moyenne des taux d'annulation observés par année de survenance. La CANNUL

sur exercices antérieurs permet quant à elle de couvrir par année de survenance les pertes au-delà d'un taux cible de recouvrement sur les cotisations contentieuses origine.

🌀 **Provision pour dépréciation des autres créances**

La provision sur créance des locataires est déterminée par extraction des soldes impayés de novembre projetés au 31 décembre. A ce constat

comptable s'ajoute ensuite une analyse individuelle de chaque cas par le secteur immobilier qui entérine, ou non, la provision.

🌀 **Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)**

Le dispositif du Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi (CICE), créé par la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, est appliqué au sein de Groupama Nord-Est pour les rémunérations versées depuis le 1er janvier 2013.

congrés payés, les indemnités, primes, gratifications et tous autres avantages en argent, les avantages en nature). En cas d'heures supplémentaires, les majorations sont incluses. L'intéressement et la participation ne sont pas pris en compte.

Le CICE est assis sur les rémunérations versées au cours de l'année civile qui n'excèdent pas 2,5 SMIC, calculé pour un an sur la base de la durée légale de travail (soit 45 k€). Dès lors que la rémunération annuelle d'un salarié dépasse ce plafond, elle est exclue pour sa totalité de l'assiette du crédit d'impôt. En 2018, le taux du crédit d'impôt est de 6 %.

Le montant de ce crédit d'impôt, destiné au financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, est utilisé sur diverses actions dans le cadre du Projet d'Entreprise :

- déploiement de la Base de Données Économiques et Sociales,
- amélioration de la satisfaction clients par l'engagement des collaborateurs autour de l'esprit de service et d'une identité collective,
- utilisation du Digital pour améliorer l'efficacité commerciale multicanal : nouveaux outils pour l'offre internet et smartphone, signature électronique de documents,

L'assiette de calcul du CICE est constituée de toutes les rémunérations brutes versées au salarié en contrepartie ou à l'occasion du travail et soumises à cotisations au sens de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale (notamment les salaires, les indemnités de

- déploiement d'outils permettant la simplification de la souscription : SMART PRO ACPS, SMART AGRI et le produit 4AS,
- mise en œuvre des certificats mutualistes,
- optimisation du patrimoine applicatif du Système Informatique,
- mise en œuvre et suivi des risques dans le cadre de Solvabilité 2 permettant d'éclairer la gouvernance via les audits et les comités des risques, gestion des réclamations.

6.3.4. Cotisations acquises à l'exercice

● Primes

Les primes comprennent :

- les primes émises dans l'exercice, nettes d'annulations et de ristournes,

● Primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté.

Elle est constituée conformément aux articles R 343-7-2° du code des assurances et 143-5 du Règlement de l'Autorité Nationale de la Comptabilité (ANC) pour l'ensemble des risques,

● Primes acquises à l'exercice

Le montant des primes acquises à l'exercice est égal au montant des primes émises nettes

- la variation des primes restant à émettre,
- la variation des primes à annuler.

à l'exception de l'assurance construction et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement.

Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

auquel s'ajoute la variation des primes non acquises.

6.3.5. La gestion des sinistres

● Sinistres réglés

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent

également les commissions et les autres frais engagés pour la gestion des sinistres.

● Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion.

Ces provisions sont suffisantes dans une appréciation prudente, en l'état des informations disponibles et compte tenu des moyens de contrôle mis en place et des résultats obtenus.

Deux méthodes de calcul sont utilisées à Groupama Nord Est pour évaluer les dépenses pour sinistres non encore comptabilisés à la clôture de l'exercice :

- Evaluation des dossiers au coût moyen pour l'ensemble des risques inférieurs à des seuils déterminés par risques.

- Evaluation au coût réel pour les dossiers au-dessus des seuils fixés par risques et dès le 1^{er} euro pour les risques divers, construction, corporels, contentieux, perte d'exploitation, bétail, bris de machine, complémentaire frais de soin (CFS), mensualisation, rentes, flottes, assistance et catastrophes naturelles.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 341,34 millions d'euros au 31 décembre 2018 (note 7.2). Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Elle permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de

risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

De même, ces prévisions de recours sont déterminées soit statistiquement, par l'application sur les provisions de sinistres à payer d'un taux moyen issu du rapport entre les recours encaissés et les règlements effectués sur les trois derniers exercices, soit par une provision dossier par dossier. Depuis 2006, une prévision de recours supplémentaire (estimée à l'aide des triangles de recours en fonction du déroulement des dernières années) a été mise en place.

● Provisions pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R343-7-6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus sur le périmètre suivant : éléments naturels, risque atomique, risques de responsabilité civile dus à la pollution,

● Autres provisions techniques

✓ Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants comptabilisée en assurance dépendance est complétée, par prudence, d'une provision dite de stabilité, dont l'objet est de faire face à l'incertitude liée aux statistiques insuffisantes sur ce risque s'appréciant sur une longue durée et dont la commercialisation est relativement récente. Cette provision qui concerne les contrats Dépendance

✓ Provisions mathématiques des rentes en cours

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

Les provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) relatives aux garanties d'assurance construction sont constituées conformément aux articles 143-13, 143-14 et 143-15 du règlement ANC.

Des provisions de gestion sont constituées conformément à l'article 143-11 du Règlement ANC. Elles sont obtenues par l'application aux provisions pour sinistres (nettes des estimations des règlements de décembre) à payer y compris la PSNEM et aux prévisions de recours (nettes des estimations d'encaissements de décembre) d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres répartis des trois dernières années et les règlements de sinistres et recours encaissés de ces mêmes années.

risques grêle, risques catastrophes naturelles, risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription pour chacun des assurés. Elle est appréciée sur une base prospective, en retenant la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes, l'entreprise avait évalué de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. Elle avait ainsi progressivement augmenté, depuis l'exercice 2000, les provisions mathématiques de rentes

viagères non vie calculées à la clôture (en application des tables réglementaires TD-TV 88/90) par une provision complémentaire s'appuyant sur la table TPRV 93.

La publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011 a conduit à une révision de cette approche. Ces nouveaux barèmes s'appuient sur les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-2002) et sont mieux adaptés au risque visé que la table TPRV.

Des provisions de gestion sont constituées conformément à l'article 143-11 du Règlement ANC. Elles sont obtenues par l'application aux provisions mathématiques et aux provisions

✓ Provision pour risques en cours (PREC)

Une provision pour risques en cours est constituée conformément au 2° bis de l'article R343-7 du code des assurances et à l'article 143-7 du Règlement ANC, lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date excède la provision pour primes non acquises.

✓ Dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 48,85 millions d'euros au 31 décembre 2018 (dont 35,2 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,62% (75% de 0,83% - moyenne du TME des 24 derniers mois). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont

✓ Application anticipée du règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018

Groupama Nord-Est a appliqué par anticipation dans ses comptes au 31 décembre 2018 les nouvelles dispositions du règlement ANC n°2018-08 relatives au taux de revalorisation des provisions techniques des rentes et des autres prestations d'incapacité et d'invalidité qui est désormais de 2% contre 2,25% les exercices précédents et au taux d'actualisation des provisions techniques des rentes qui correspond désormais à 60% du TME moyen des 24 derniers

complémentaires d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres imputés à la gestion des rentes des trois dernières années et les règlements des arrérages de ces mêmes années.

S'agissant de la provision pour fluctuation de taux, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'effet prolongé de la baisse des taux d'intérêts. Les provisions mathématiques de rentes sont calculées sur la base d'un taux d'actualisation égal au taux moyen des emprunts d'état constaté sur les 24 derniers mois. A fin 2018, l'écart entre cette moyenne et le taux de décembre s'élève à 0,09 point. Aucune provision pour fluctuation des taux n'a donc été constituée.

Conformément aux dispositions du code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risques en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration.

Pour ces derniers, il n'est pas tenu compte des frais immédiatement engagés, c'est-à-dire les frais liés à l'émission et à l'encaissement des primes.

été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,90% pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock et 0,50% pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie, visant à refléter l'environnement financier courant. La caisse régionale réalise annuellement un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

mois majoré de 10 points de base, contre 60% du TME moyen des 24 derniers mois les exercices précédents.

L'impact de ces dispositions sur les provisions techniques des rentes en attente allouées au titre des accidents de la circulation est de 1,59 million d'euros en brut de réassurance et de 102,42 milliers d'euros en net de réassurance.

6.3.6. La réassurance

● Opérations de réassurance acceptées

Les opérations acceptées correspondent aux rétrocessions de la part de GMA.

● Opérations d'assurance cédées

Les opérations d'assurance cédées sont de deux catégories :

- La réassurance des caisses locales, en vertu d'un règlement de réassurance adopté par l'Assemblée Générale de Groupama Nord Est le 16 juin 2006 avec date d'effet au 1er janvier 2006. Cette réassurance porte sur les risques de base
- La réassurance auprès de Groupama Assurances Mutuelles, dans les conditions fixées par la nouvelle Convention de Réassurance adoptée en décembre 2013, à effet du 1er janvier 2014. Cette réassurance comprend dans tous les risques une cession de quote-part, complétée à

avec une cession de quote-part, complétée à chaque fois que nécessaire, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle.

chaque fois que nécessaire et selon le type d'aléa présenté par chaque branche, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle ou une combinaison de ces deux formules.

6.3.7. La gestion

● Les Frais généraux

✓ Les frais de fonctionnement

Conformément aux règles établies par le Plan Comptable de l'Assurance de 1995, les charges sont d'abord enregistrées en comptabilité par nature dans des comptes de la classe 9.

Dans un deuxième temps et afin d'être inscrites dans le compte de résultat, elles sont réparties

par destination (classe 6) soit par imputation directe, soit par application de clés d'affectation analytique (temps passé, nombre de personnes, surfaces occupées, etc.).

✓ Frais d'acquisition reportés

En application de l'article 151-1 du Règlement ANC, la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charges de l'exercice est portée à l'actif du bilan.

Ces frais d'acquisition reportés sont calculés en appliquant aux frais d'acquisition comptabilisés le ratio « Provision de cotisations non acquises sur Cotisations émises ».

● Participation des salariés aux résultats de l'Entreprise et intéressement.

Les textes en vigueur pour la détermination de cette réserve s'appliquent sur la base du Plan Comptable des Assurances.

Un avenant n°2 à l'accord de participation du 18 décembre 1997, signé le 31 mars 2016 est entré en vigueur le 1er avril 2016.

La réserve spéciale de participation des salariés est calculée selon la formule suivante :

Par ailleurs, un accord d'intéressement pour une durée de trois années (2017-2018-2019) a été signé le 8 juin 2017.

RSP = $1/2 (B - 5 \% C) \times S/VA$
Avec B = Résultat fiscal net
C = Capitaux propres
S = Base Brute Fiscale Salaires
VA = Valeur Ajoutée

🌀 Engagements sociaux

✓ Médailles du travail et jours anniversaires

La recommandation CNC n° 03-R-01 du 1er avril 2003 précise que les médailles du travail et, par assimilation, les jours anniversaires ne constituent pas des avantages similaires aux retraites (au sens du 3ème alinéa de l'article L 123-13 du code de commerce).

En conséquence, les médailles du travail et jours anniversaires entrent dans le champ d'application du règlement n° 2000-06 sur les passifs du

Conseil National de la Comptabilité (CNC), ce qui rend leur provisionnement obligatoire pour toutes les entreprises.

Conformément à l'article 314-1 du Plan comptable général (PCG), la première comptabilisation a été effectuée au 31 décembre 2003 dans les charges de l'exercice afin de ne pas perdre le droit de déduction fiscale.

✓ Engagements en matière de retraite

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière sont couverts par un contrat d'assurance souscrit le 16 décembre 1997.

6.4. NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Note 1. Actifs incorporels

Les valeurs incorporelles s'élevaient en 2018 à 2,58 millions d'euros nets d'amortissements contre 2,38 millions d'euros en 2017.

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

1.A.1 : VALEURS BRUTES		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	55 725	1 599	0	57 323
506	Droit au bail	87		0	87
508	Autres immobilisations incorporelles	0		0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0		0	0
Total		55 812	1 599	0	57 410

1.A.2 : AMORTISSEMENTS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	53 434	1 399	0	54 832
506	Droit au bail	0	0	0	0
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		53 434	1 399	0	54 832

1.A.3 : PROVISIONS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	0	0	0	0
506	Droit au bail	0	0	0	0
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		0	0	0	0

1.A.4 : VALEURS NETTES		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	2 291	200	0	2 491
506	Droit au bail	87	0	0	87
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		2 378	200	0	2 578

Note 2. Placements

Sur l'exercice 2018, les placements progressent de 24,8 millions d'euros correspondant, en partie, aux excédents de trésorerie dégagés sur l'année.

A la clôture de l'exercice, la plus-value latente sur l'ensemble des placements autres que les

valeurs mobilières à revenus fixes (évalués selon l'article R.343-9 du code des assurances) s'élève à 58,61 millions d'euros. En conséquence, il n'a pas été constitué de PRE (Note 2.4).

Note 2.1. Terrains et constructions

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

1.B.1 : VALEURS BRUTES	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	13 500	0	1 093	12 408
219 Immeubles d'exploitation	53 979	1 793	924	54 848
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	796	61	31	826
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	20 176	1 406	1 766	19 817
222 Immeubles en cours	1 143	1 637	1 885	895
Total	89 595	4 897	5 699	88 793

1.B.2 : AMORTISSEMENTS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	4 212	205	425	3 992
219 Immeubles d'exploitation	26 644	1 088	556	27 176
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	0	0	0	0
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	0	0	0	0
222 Immeubles en cours	0	0	0	0
Total	30 856	1 292	980	31 168

1.B.3 : PROVISIONS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	144	41	60	125
219 Immeubles d'exploitation	0	0	0	0
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	0	0	0	0
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	0	0	0	0
222 Immeubles en cours	0	0	0	0
Total	144	41	60	125

1.B.4 : VALEURS NETTES	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	9 145	-246	608	8 291
219 Immeubles d'exploitation	27 335	705	368	27 672
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	796	61	31	826
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	20 176	1 406	1 766	19 817
222 Immeubles en cours	1 143	1 637	1 885	895
Total	58 595	3 564	4 658	57 500

Immobilier en direct (Terrains, constructions et immeubles en cours)

Des ventes d'immeubles de placement sont intervenues en 2018 pour une VNC de 668 milliers d'euros. Les autres mouvements de l'année correspondent au rythme normal de travaux d'entretien des immeubles et de rénovation d'agences commerciales.

Au 31 décembre 2018, une provision pour dépréciation de quatre immeubles de placement a été constituée pour 125 milliers d'euros.

● Parts de sociétés immobilières non cotées

La diminution du brut de 330 milliers d'euros enregistrée en 2018 correspond aux mouvements des comptes courants des

différentes sociétés foncières. Trois SCI gérées directement par Groupama Nord-Est portent des immeubles de placement.

Note 2.2. Entreprises liées ou avec un lien de participation

Ce périmètre regroupe principalement la participation de la Caisse régionale dans Groupama Assurance Mutuelle via la détention de certificats mutualistes, et dans des titres stratégiques comme Centaure.

Le mouvement net constaté de 122,45 millions d'euros est relatif à l'opération d'échange entre les titres GH/GH2 et les Certificats mutualistes GMA selon le détail infra.

● Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

1.C.1 : VALEURS BRUTES		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	436 540	623 501	745 950	314 091
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Total		436 540	623 501	745 950	314 091

1.C.2 : AMORTISSEMENTS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Total		0	0	0	0

1.C.3 : PROVISIONS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	126 473		126 444	29
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Total		126 473	0	126 444	29

1.C.4 : VALEURS NETTES		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	310 068	623 501	619 506	314 062
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Total		310 068	623 501	619 506	314 062

● Détail sur l'évolution de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles

	Nombre de titres	% détention	31 décembre 2017 (en K€)			31 décembre 2018 (en K€)		
			Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable
Groupama Holding	3 300 650	8,81%	400 307	111 135	289 172	/	/	/
Groupama Holding 2	2 451 036	7,09%	35 889	15 308	20 581	/	/	/
Certificats mutualistes	35 714 035	8,67%	/	/	/	313 748	0	313 748
			436 196	126 443	309 753	313 748	0	313 748

L'évolution de la participation dans la Caisse nationale de réassurance mutuelle agricole s'est faite en deux étapes simultanées en date du 7 juin 2018.

Tout d'abord, par l'absorption des deux holdings par Groupama SA. Les titres GH et GH2 détenus par Groupama Nord-Est sont échangés contre des titres Groupama SA à la valeur nette comptable. De ce fait une moins-value de 126,44 millions est constatée sur cette opération intégralement compensée par la reprise de la provision sur ces titres GH et

GH2. L'impact de cette opération d'échange sur le résultat de Groupama Nord-Est est nul.

Ensuite, les titres Groupama SA ainsi détenus sont échangés, à leur valeur vénale, contre des Certificats Mutualistes. Cette valeur vénale étant différente de la valeur comptable cette opération génère un boni d'échange de 4 millions d'euros impactant favorablement le résultat financier. Ce boni est neutre fiscalement grâce à l'adaptation de l'article 38.7 du code général des impôts introduite dans la loi de finances rectificative 2017.

● Liste des filiales et participations au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

TABLEAU A FILIALES : TITRES DETENUS A PLUS DE 50 %	Capital	Autres Capitaux propres	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos (1)	Valeur comptable titres détenus		
					Brute au 31/12/2018	Provision au 31/12/2018	Nette au 31/12/2018
SCI AMA (Note 2.1.)	2 710	0	99,99%	166	4 512	0	4 512
SCI 13 ST SYMPHORIEN (Note 2.1.)	1 260	0	99,99%	-50	1 260	0	1 260
SCI 23 RUE DE TOURVILLE (Note 2.1.)	4 627	0	99,99%	250	4 662	0	4 662
SCI LENGLET (Note 2.1.)	1 614	0	99,99%	-24	1 614	0	1 614
TABLEAU B PARTICIPATIONS : TITRES DETENUS A PLUS DE 10 %	Capital	Autres Capitaux propres	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos (1)	Valeur comptable titres détenus		
					Brute au 31/12/2018	Provision au 31/12/2018	Nette au 31/12/2018
SCI MDA (Note 2.1.)	2 307	4 385	38,73%	186	2 891	0	2 891
SCI LA JONCQUIERE (Note 2.1.)	3 668	198	23,91%	30	877	0	877
SA CENTAURE (Note 2.2.)	320	1 144	32,99%	112	314	0	314
TABLEAU C PARTICIPATIONS ENTREPRISES LIEES	Capital	Autres Capitaux propres	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos (1)	Valeur comptable titres détenus		
					Brute au 31/12/2018	Provision au 31/12/2018	Nette au 31/12/2018
Certificats Mutualistes GMA (Note 2.2.)	/	/	8,67%	/	313 748	0	313 748
SOCIETE FORESTIERE (Note 2.1.)	74 958	3 223	0,91%	1 630	762	0	762
SCI PIPACT (Note 2.1.)	2 820	9 680	7,09%	1 187	200	0	200

(1) Dernier exercice clos : 2017

Note 2.3. Autres placements

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

2.1 : VALEURS BRUTES		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	165 553	292 022	288 138	169 437
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	198 885	81 589	63 073	217 400
232	Prêts	3 572	112	231	3 453
Total		368 010	373 723	351 443	390 291

2.2 : AMORTISSEMENTS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : à l'ouverture de l'exercice	Diminution : dotation de l'exercice	Montant reprise de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	0	0	0	0
232	Prêts	0	0	0	0
Total		0	0	0	0

2.3 : PROVISIONS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	691	379	0	1 070
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	0	0	0	0
232	Prêts	0	0	0	0
Total		691	379	0	1 070

2.4 : VALEURS NETTES		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	164 862	291 643	288 138	168 367
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	198 885	81 589	63 073	217 400
232	Prêts	3 572	112	231	3 453
Total		367 319	373 344	351 443	389 220

Actions et autres titres à revenus variables

Cette poche inclut notamment les supports de trésorerie ce qui explique à la fois la progression de 3,5 millions d'euros des valeurs nettes et l'ampleur des mouvements.

A la clôture des comptes, une dotation complémentaire de provision pour dépréciation à caractère durable est constatée pour 379 milliers d'euros reflétant la dégradation des cours du titre Veolia Environnement.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Augmentation de 18,51 millions d'euros du portefeuille obligataire, dans le respect des

contraintes de gestion actifs-passifs de l'entreprise.

● **Détail des titres de dette souveraine des pays PIIGS**

Les investissements en obligations détenues en direct et émises par les états considérés comme

"non core", c'est-à-dire Espagne, Irlande, Italie et Portugal, se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
Pays	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente brute	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente brute
Portugal	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0
Italie	4 827	4 722	-105	9 797	9 944	147
Espagne	11 791	12 353	561	9 162	10 052	890
Total	16 618	17 075	456	18 959	19 996	1 037

Ce portefeuille d'obligations détenues en direct ne détient aucun titre de dette souveraine grecque.

● **Prêts**

Le stock au 31 décembre 2018 est stable par rapport à 2017 et aucune provision n'a été constituée au titre des prêts accordés.

Note 2.4. ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS en milliers d'euros

Tableau Art 423-13 B Règlement ANC 215-11 du 28/11/2015	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers			
a) Terrains et constructions	87 898	56 606	93 235
i. Terrains non construits			
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	826	826	1 534
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	12 408	8 291	16 767
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	14 406	14 406	27 523
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	60 259	33 083	47 411
b) Terrains et constructions en cours	895	895	0
i. Terrains affectés à une construction en cours			
ii. Immeubles en cours			
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)			
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
v. Immeubles d'exploitation en cours	895	895	0
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	88 793	57 500	93 235
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	169 437	168 367	191 380
i. Actions et titres cotés	2 749	1 679	1 705
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	91 536	91 536	105 253
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	74 083	74 083	83 348
iv. Actions et titres non cotés	1 070	1 070	1 073
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	314 091	314 062	314 269
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	314 091	314 062	314 269
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés			
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	483 528	482 429	505 649
3. Autres titres de placement			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	220 853	218 386	224 500
i. <i>Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe</i>	206 400	203 933	210 047
* Obligations cotées	202 400	199 933	206 047
° Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	35 060	34 453	36 232
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	167 340	165 479	169 815
* Obligations non cotées	0	0	0
* Titres de créance négociables et bons du Trésor	4 000	4 000	4 000
* Autres			
ii. <i>Prêts</i>	3 453	3 453	3 453
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE	3 453	3 453	3 453
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts	0	0	0
* Avances sur polices			
iii. <i>Dépôts auprès des établissements de crédit</i>	11 000	11 000	11 000
iv. <i>Autres placements</i>	0	0	0
v. <i>Créances pour espèces déposées chez les cédantes</i>			
vi. <i>Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance</i>			
b) Placements représentant les prov. techniques afférentes aux contrats en UC	0	0	0
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées	0	0	0
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0	0
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	220 853	218 386	224 500

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 393 milliers d'euros pour la décote amortie et à 3,24

millions d'euros pour la prime de remboursement reprise.

Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève 3,30 millions d'euros.

Note 3. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Les parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques figurant à l'actif du bilan s'élèvent pour 2018 à 240,44 millions d'euros (233,46 millions d'euros en 2017) se ventilant comme suit :

- 8,89 millions d'euros, au titre du traité de réassurance, pour l'ensemble des caisses locales.
- 231,55 millions d'euros au titre du règlement général de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles.

Note 4. Créances

● Ventilation des créances au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

BILAN ACTIF : CREANCES	Entreprises liées ou lien de participation	Autres	Total 2018	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an	Rappel 2017
6 Créances :	25 451	101 341	126 792	117 078	9 714	123 421
<u>6a Créances nées d'opérations d'assurance directe</u>	<u>3 410</u>	<u>77 381</u>	<u>80 791</u>	<u>78 151</u>	<u>2 640</u>	<u>80 990</u>
6aa Primes acquises non émises	3 410	3 282	6 692	6 692	0	5 094
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	0	74 099	74 099	71 459	2 640	75 896
<i>Dont cotisations contentieuses</i>	0	5 730	5 730	3 090	2 640	6 475
6b Créances nées d'opérations de réassurance	3 657	0	3 657	3 657	0	4 084
<u>6c Autres créances :</u>	<u>18 384</u>	<u>23 960</u>	<u>42 344</u>	<u>35 270</u>	<u>7 074</u>	<u>38 346</u>
6ca Personnel	0	201	201	201	0	149
6cb Etat, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	0	152	152	152	0	38
6cc Débiteurs divers	18 384	23 607	41 991	34 917	7 074	38 160
<i>Dont provision pour dépréciation</i>	-62	-6	-67	-6	-62	-134
<i>Dont CICE</i>	1 692	0	1 692	1 692	0	1 870

● Créances nées d'opérations d'assurance directe

Sur les 81 millions d'euros, 68,24 millions d'euros correspondent aux cotisations à encaisser et 124 milliers d'euros à des créances clients CIGAC.

Les cotisations contentieuses s'élèvent en 2018 à 5,73 millions d'euros contre 6,47 millions d'euros en 2017.

● Autres créances - Débiteurs divers

Au bilan, les flux de trésorerie correspondant aux règlements de sinistres, nets des encaissements de recours, intervenus au cours du mois de décembre sont comptabilisés en contrepartie du poste « Débiteurs divers ».

Les autres postes concernent principalement des comptes courants et avances de fonctionnement, notamment vis-à-vis d'entités du Groupe.

Au 31 décembre 2018, cette procédure se traduit par l'inscription d'un montant de 19,71 millions d'euros (y compris collectives), à l'actif au poste « Débiteurs divers » sur le total de 41,99 millions d'euros et au passif au poste « Provisions pour sinistres à payer ».

En 2018, les provisions pour dépréciation se répartissent entre une provision pour dépréciation des créances Groupama Participation pour 62 milliers d'euros, à l'identique de 2017 et une provision pour dépréciation des locataires à 5,7 milliers d'euros contre 73 milliers d'euros en 2017.

● CICE Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi calculé, de 1,69 million d'euros, a été enregistré dans les comptes sociaux en diminution des frais de personnels conformément à la

recommandation de l'ANC (avis du 28 novembre 2015) par contrepartie d'un compte « Intégration Fiscale - GMA ».

Note 5. Autres actifs corporels d'exploitation

● Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

3.1 : VALEURS BRUTES		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
510	Dépôts et cautionnements	102	19	4	117
511	Autres immobilisations corporelles	11 797	712	153	12 356
519	Immobilisations en attente d'affectation	340	2 878	2 214	1 003
Total		12 239	3 608	2 371	13 476

3.2 : AMORTISSEMENTS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
510	Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
511	Autres immobilisations corporelles	10 376	356	143	10 588
519	Immobilisations en attente d'affectation	0	0	0	0
Total		10 376	356	143	10 588

3.3 : PROVISIONS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
510	Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
511	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
519	Immobilisations en attente d'affectation	0	0	0	0
Total		0	0	0	0

3.4 : VALEURS NETTES		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
510	Dépôts et cautionnements	102	19	4	117
511	Autres immobilisations corporelles	1 422	356	10	1 767
519	Immobilisations en attente d'affectation	340	2 878	2 214	1 003
Total		1 863	3 253	2 228	2 888

Note 6. Capitaux propres

● Certificats Mutualistes admis en fonds propres

Conformément à l'autorisation prise par l'Assemblée Générale du 15 avril 2016, suite à l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, la commercialisation de

Certificats Mutualistes a débuté le 1^{er} juin 2016. Le total émis au 31 décembre 2018 s'élève à 31,78 millions d'euros et vient alimenter le fonds d'établissement.

● Fonds de secours des Caisses Locales

Le fonds de secours contribue à l'équilibre général de chaque caisse locale au moyen d'interventions allouées par la caisse régionale en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante. Il intervient lorsque le niveau des

réserves de la Caisse locale est inférieur à 50 % des cotisations conservées. En 2018, aucune Caisses Locales n'a nécessité l'intervention du fonds de secours.

● Autres réserves

Suite à l'affectation du résultat 2017 les réserves complémentaires et les réserves pour éventualités diverses ont augmenté en 2018 globalement de

11,3 millions d'euros pour atteindre 146,15 millions d'euros chacune.

● Résultat de l'exercice et capitaux propres

Le résultat de l'exercice s'établit à 25,28 millions d'euros.

Les capitaux propres, qui incluent le résultat, passent de 510 millions d'euros à 540 millions

d'euros, et représentent 128,8 % des cotisations acquises (affaires directes) à l'exercice, ou encore 205,8 % des cotisations conservées par Groupama Nord Est.

● Ecart de dévolution

Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCAMA à la caisse régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18

décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les fonds propres de Groupama Nord Est de 170,81 millions d'euros.

● Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

LIBELLE	Au	Affect.	Incorp.	Aug.	Autres	Autres	Résultat	Au
	31/12/17	résultat	de	fonds	Aug.	Diminutions		31/12/18
		2017	réserves	propres			2018	
Fonds d'établissement	26 668	-	-	5 719	-	-	-	32 387
Fonds d'établissement constitué	610	-	-	-	-	-	-	610
Certificats Mutualistes	26 058	-	-	5 719	-	-	-	31 777
Réserves	281 734	11 300	-	-	-	-	-	293 034
Fonds de secours Caisses Locales	734	0	-	-	-	-	-	734
Réserves complémentaires	140 500	5 650	-	-	-	-	-	146 150
Réserves pour éventualités diverses	140 500	5 650	-	-	-	-	-	146 150
Autres éléments	30 564	-11 925	-	-	-	-	25 283	43 922
Report à nouveau	17 135	1 504	-	-	-	-	-	18 639
Résultat de l'exercice	13 429	-13 429	-	-	-	-	25 283	25 283
Ecart de dévolution	170 806	-	-	-	-	-	-	170 806
Total	509 772	-625	0	5 719	0	0	25 283	540 149
Distributions ⁽¹⁾		625						

(1) La rémunération versée, en 2018, aux porteurs de certificats mutualistes, d'un montant de 625 milliers d'euros, représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 3 %.

Note 7. Provisions techniques

Note 7.1. Provisions pour primes non acquises

Le montant brut de la provision pour primes non acquises s'établit au 31 décembre 2018 à 68,17 millions d'euros, en hausse de 2,3 % par rapport

à 2017 (66,66 millions d'euros). La variation brute affectant l'exercice 2018 est donc de 1,51 million d'euros.

Note 7.2. Provisions pour sinistres

Le montant des provisions de sinistres à payer s'élève à 341,34 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 319,90 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 21,45 millions d'euros.

augmentation de 2,29 millions d'euros par rapport à 2017.

Les provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) relatives aux garanties d'assurance construction sont constituées pour un montant de 23,47 millions d'euros en diminution de 450 milliers d'euros par rapport à 2017.

L'évaluation des sinistres tardifs s'est élevée pour 2018 à 18,96 millions d'euros contre 20,78 millions d'euros en 2017, soit une diminution de 1,82 million d'euros.

Le chargement de gestion s'établit à 18,25 millions d'euros en 2018 contre 17,72 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de 536 milliers d'euros.

Les prévisions de recours s'élèvent à 27,92 millions d'euros au 31 décembre 2018 en

Note 7.3. Provisions pour égalisation

Au 31 décembre 2018, elles s'élèvent à 23,58 millions d'euros contre 20,73 millions en 2017.

Elle se distingue en trois catégories :

- Le fonds de stabilité du risque dépendance pour 2,4 millions d'euros
- Les provisions pour égalisation acceptées du pool de rétrocession qui concernent des risques souscrits par Groupama Assurances

Mutuelles avec des acceptations en provenance d'Assuratome et Assurpol (366 milliers d'euros)

- Les provisions pour égalisation sur risque Attentats (1,94 million d'euros), Catastrophes Naturelles (6,87 millions d'euros), Grêle (10,09 millions d'euros), et RC Pollution (1,86 million d'euros).

Note 7.4. Autres provisions techniques

Provision pour risques croissants

Cette provision s'élève au 31 décembre 2018 à 35,2 millions d'euros en progression de 576 milliers d'euros par rapport à 2017 compte

tenu de l'évolution de la structure du portefeuille.

Provisions mathématiques des rentes

L'ensemble des provisions mathématiques des rentes s'élève à 68,91 millions d'euros au 31 décembre 2018, en diminution de 1,87 million d'euros.

Le chargement de gestion s'établit à 652,61 milliers d'euros en 2018 contre 691,34 milliers d'euros en 2017, soit une diminution de la charge de 38,72 milliers d'euros.

Provision pour risques en cours (PREC)

La PREC au 31 décembre 2018 s'établit à 1,39 millions d'euros contre 5,02 millions d'euros en

2017 soit une diminution de 3,62 millions d'euros.

Note 8. Provisions pour risques et charges

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

DESIGNATION	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice	Méthode d'évaluation
Amortissements dérogatoires	305	21	156	169	*
Provision pour jours anniversaires	1 963	0	147	1 816	2.1.7 engagements sociaux
Provision pour médailles du travail	1 706	0	121	1 585	
Autres provisions pour charges d'exploitation	0	200	0	200	Modèle interne
Provisions pour litiges	1 160	1 357	43	2 474	Dossier à dossier
Provision pour impôts et redressement IS	255	0	255	0	Notification
Total	5 389	1 578	722	6 245	

* Correspond à la coexistence pour le logiciel SIGMA et ses versions de plans d'amortissements économiques et fiscaux. La différence entre les deux constitue la dotation ou reprise d'amortissements dérogatoires à constater pour ajuster l'impact fiscal à la charge comptable.

Médailles du travail et jours anniversaires

La provision au 31 décembre 2018 des médailles du travail et jours anniversaires s'établissait à 3,40 millions d'euros. L'actualisation du calcul a été effectuée et a conduit à :

- Reprendre la provision de 147 milliers d'euros pour les jours anniversaires pour amener la

provision au 31 décembre 2018 à 1,82 million d'euros

- Reprendre la provision de 121 milliers d'euros pour les médailles du travail pour amener la provision au 31 décembre 2018 à 1,58 million d'euros.

Note 9. Autres dettes

Ventilation des dettes au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

BILAN PASSIF : DETTES	Entreprises liées ou lien de participation	Autres	Total 2018	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an	Rappel 2017
7 Autres dettes :	59 153	44 243	103 396	102 656	740	69 295
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	624	7 232	7 856	7 232	624	5 937
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	14 582	0	14 582	14 582	0	14 000
7d Dettes envers des établissements de crédit	39 482	0	39 482	39 482	0	10 040
<u>7e Autres dettes :</u>	<u>4 464</u>	<u>37 010</u>	<u>41 475</u>	<u>41 359</u>	<u>116</u>	<u>39 319</u>
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	116	116	0	116	129
7ec Personnel	0	16 501	16 501	16 501	0	15 539
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques	0	10 892	10 892	10 892	0	10 974
7ee Créanciers divers	4 464	9 501	13 965	13 965	0	12 677

🌀 Dettes nées d'opérations de réassurance

Les règlements restant à effectuer à Groupama Assurances Mutuelles au titre des flux de

réassurance sont en baisse de 582 milliers d'euros.

🌀 Créanciers divers

Les règlements restant à effectuer envers les fournisseurs s'élèvent à 6,63 millions d'euros dont majoritairement constitués de factures non parvenues. Le montant des comptes courants

avec des entreprises liées se monte à 4,11 millions d'euros, et ceux envers les autres tiers, s'élèvent, quant à eux à 9,85 millions d'euros.

Note 10. Primes acquises

🌀 Primes acquises brutes

Le montant des primes acquises à l'exercice s'élève à 431,39 millions d'euros, en augmentation de 1,45 %.

Le montant brut des primes de l'exercice calculé s'élève à 432,95 millions d'euros, en hausse de 0,52 % par rapport à 2017.

🌀 Opérations de réassurance acceptées

Le chiffre d'affaires accepté au titre de l'exercice s'élève à 12,05 millions d'euros, soit une augmentation de 3,18%. Le solde des acceptations en réassurance en provenance de Groupama Assurances

Mutuelles se traduit par un produit net pour Groupama Nord Est de 795 milliers d'euros, contre produit net de 3,49 millions d'euros en 2017 (cf. Note 20).

🌀 Opérations d'assurance cédées

Le chiffre d'affaires conservé par les caisses locales s'établit à 15,57 millions d'euros (cf. Note 20).

Mutuelles s'établit à 153,41 millions d'euros pour l'année 2018 (cf. Note 20).

Le solde des opérations de réassurance avec les caisses locales constitue une charge pour Groupama Nord Est d'un montant de 5,49 millions d'euros, contre 5,31 millions d'euros en 2017 (cf. Note 20).

Le solde des opérations de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles constitue une charge en 2018 pour Groupama Nord Est pour un montant de 40,42 millions d'euros, contre une charge de 60,33 millions d'euros en 2017 (cf. Note 20), soit une variation de 19,91 millions d'euros, en lien avec la hausse de la sinistralité origine.

Le montant des primes cédées à Groupama Assurances

Note 11. Produits des placements alloués

🌀 Produits de placements transférés

La quote-part des produits financiers nets alloués aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non vie pour un montant de 6,81 millions d'euros, contre un montant de 6,09 millions d'euros en 2017.

La quote-part du résultat financier net de l'exercice revenant à la rémunération des fonds propres ressort donc à 11,39 millions d'euros contre 9,96 millions d'euros en 2017.

Note 12. Détail des autres produits techniques

● Détail des postes au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

	2018	2017
Subvention d'exploitation G2S	0	0
Commissions distribution Vie	12 435	11 941
Commissions ANIPS	508	519
Commissions APRIA ACS	15	14
Commissions Groupama Assurance-Crédit	110	124
Indemnités dossiers étrangers	20	27
Commissions reçues des Caisses Locales	4 250	4 192
Commissions Groupama Protection Juridique	54	57
Commissions Helvetia	117	78
Commissions Caps Auto	125	143
Autres commissions AGRICA	114	228
Commissions conservation flotte	7	23
Autres produits techniques	0	0
Allocation forfaitaire CMU	483	598
Commissions Pare-Brise	49	31
Récupération indemnités sinistres	18	28
	18 305	18 003

Note 13. La gestion des sinistres

● Sinistres réglés

Ces charges se sont élevées à 285,01 millions d'euros en 2018 contre 278,25 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de 6,76 millions d'euros.

● Liquidation des provisions de sinistres en milliers d'euros

Annexes du dossier annuel ACPR		Bilan 2018	Bilan 2017
Annexe 1-12			
Provision pour risques en cours	01	1 393	5 017
Annexe 1-13 A			
Prévision de recours à encaisser	06	27 916	25 629
Annexe 1-13 B (*)			
Provisions pour sinistres ouverture	11	356 691	365 177
Prest. payée dans l'ex. sur ex. ant.	12	118 958	121 389
Prov. pour sinistres sur ex. ant. clôt	13	209 228	221 410
BONI / MALI (=11-12-13)	14	28 505	22 377
(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours et de prévisions de recours			

● Boni/Mali

L'exercice 2018 se solde par des dégagements sur exercices antérieurs (boni) à hauteur de

28,50 millions d'euros contre 22,38 millions d'euros l'année précédente.

Note 14. Evolution au cours des trois derniers exercices des primes acquises et de la charge des sinistres (*) en milliers d'euros

ANNEE D'INVENTAIRE		EXERCICE DE SURVENANCE				
		2014	2015	2016	2017	2018
2015						
Règlements	21	119 446	122 058	111 160		
Provisions	22	15 805	24 471	131 366		
Total des sinistres (S)	23	135 252	146 529	242 526		
Primes acquises (P)	24	273 775	271 887	273 202		
Pourcentage (S/P)	25	49,40%	53,89%	88,77%		
2016						
Règlements	31	122 068	130 595	174 806	76 488	
Provisions	32	12 061	15 184	55 953	83 472	
Total des sinistres (S)	23	134 129	145 778	230 759	159 960	
Primes acquises (P)	34	273 789	272 082	273 428	276 134	
Pourcentage (S/P)	25	48,99%	53,58%	84,39%	57,93%	
2017						
Règlements	41	123 943	135 739	184 996	125 840	84 967
Provisions	42	9 705	10 095	38 518	27 934	105 898
Total des sinistres (S)	23	133 649	145 834	223 514	153 775	190 866
Primes acquises (P)	44	273 654	272 002	273 739	276 392	278 506
Pourcentage (S/P)	25	48,84%	53,61%	81,65%	55,64%	68,53%

(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours hors catégories ministère 20 et 21

Note 15. La gestion

Les Frais généraux nets

Les frais généraux engagés par l'entreprise pour son fonctionnement courant se sont élevés à 94,7 millions d'euros.

Le ratio entre les frais généraux et les cotisations acquises (tous exercices affaires directes : 419,3

millions d'euros) ressort donc à 22,6 %, contre 22,9 % en 2017.

A la clôture de l'exercice, les frais d'acquisition reportés s'élèvent à 9,54 millions d'euros pour une variation en charge de l'exercice de 31 milliers d'euros.

Participation des salariés aux résultats de l'Entreprise et intéressement

Une provision de 5,83 millions d'euros a été constituée dans le cadre de l'application de l'accord d'intéressement en 2018 sur les résultats de 2017.

Le bénéfice fiscal 2018 étant inférieur à 5% des capitaux propres de l'entreprise, il n'ouvre pas droit au versement de la participation, il n'a pas été constitué de provision à cet effet.

● Répartition des frais généraux bruts au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

PAR NATURE	2018	%	2017	%
91 Services extérieurs	19 760	17,03%	19 626	16,81%
92 Autres services extérieurs	7 815	6,73%	8 549	7,32%
93 Impôts et taxes	11 686	10,07%	11 709	10,02%
94 Charges de personnel	69 428	59,82%	69 316	59,34%
95 Autres charges de gestion courante	762	0,66%	1 251	1,07%
96 Commissions	2 368	2,04%	1 942	1,66%
97 Charges financières	976	0,84%	884	0,76%
98 Dotations aux amortissements et provisions	3 310	2,85%	3 855	3,30%
99 Reprise des amortissements et provisions	-43	-0,04%	-326	-0,28%
Total	116 064	100,00%	116 805	100,00%

PAR DESTINATION	2018	%	2017	%
602 Frais de règlement des sinistres	17 288	14,90%	17 547	15,02%
6420 Frais d'acquisition des contrats	59 628	51,38%	58 357	49,96%
6422 Frais d'administration	7 169	6,18%	7 585	6,49%
663 Frais internes de gestion des placements	614	0,53%	663	0,57%
6458 Autres charges techniques	23 416	20,18%	23 963	20,52%
6456 Prévention	1 313	1,13%	1 237	1,06%
655 Charges non techniques	6 636	5,72%	7 453	6,38%
Total	116 064	100,00%	116 805	100,00%

Note 16. Produits et charges des placements

● Résultat financier net

Avec des produits de placements pour 152,73 millions d'euros et des charges de placement pour 134,53 millions d'euros, le résultat financier net de l'exercice s'élève à 18,20

millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 16,05 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de 13,40%.

● Comparatif des revenus et frais financiers en milliers d'euros

		EXERCICE 2018			EXERCICE 2017		
		Concernant des entrep. liées	Autres revenus et frais fin.	TOTAL	Concernant des entrep. liées	Autres revenus et frais fin.	TOTAL
Revenus des participations	21	1 251	0	1 251	1 265	0	1 265
Revenus des placements immob.	22	0	5 048	5 048	0	4 719	4 719
Revenus des autres placements	23	0	9 109	9 109	0	9 031	9 031
Autres revenus financiers	24	0	0	0	0	0	0
Sous total	25	1 251	14 157	15 408	1 265	13 750	15 015
Frais financiers			2 119	2 119		1 939	1 939
Pour mémoire							
Autres produits des placements ⁽¹⁾	27			137 321			8 665
Autres charges des placements ⁽²⁾	28			132 413			5 691

(1) Reprises de provisions, de réserve de capitalisation, surcote, intérêts des comptes courants et bancaires, PV cession.

(2) Dotations aux amortissements et provisions, décote, frais internes de gestion répartis, MV cession.

Note 17. Résultat non technique

● Détail des postes au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

	2018	2017
I. PRODUITS NON TECHNIQUES		
Accompagnement GMA au projet Banque	-5	904
Commissions ADL	6	15
Commissions orange Bank	832	1 014
Commissions GAN	7	7
Commissions EXPERTISSIMO	721	721
Commissions reçues de Groupama Epargne Salariale	289	306
Commissions ACTIVEILLE	99	77
Subvention Certificats Mutualistes	196	230
Produits de cession des éléments d'actifs cédés	13	5
	2 158	3 280
II. CHARGES NON TECHNIQUES		
Taxes sur Excédents de provisions pour sinistres	438	217
Valeur de cession des éléments d'actifs cédés	8	
Quote-part frais généraux affectés à l'activité bancaire	6 636	7 453
	7 081	7 670
RESULTAT NON TECHNIQUE (I - II)	-4 923	-4 390

Note 18. Résultat exceptionnel

● Détail des postes au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

	2018	2017
I. PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Reprises sur amortissements dérogatoires	156	203
Annulations de chèques	242	147
Dégrèvement d'impôts	218	0
Reprises Prov. pour charges exceptionnelles	38	0
Profits exceptionnels sur exercices antérieurs	8	103
Autres produits exceptionnels	23	17
	685	469
II. CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges sur exercices antérieurs	86	38
Amortissements dérogatoires	21	157
Rappel d'impôts	116	255
Provision pour risques	0	0
Amendes et pénalités	1	1
Autres charges exceptionnelles	8	7
	231	458
RESULTAT EXCEPTIONNEL (I - II)	454	11

Note 19. Impôts

Selon le dispositif prévu par l'intégration fiscale conventionnelle Groupama Nord-Est est imposable à l'impôt sur les sociétés en 2018 à hauteur de 373,03 milliers d'euros :

- soit -559,22 milliers d'euros pour la caisse régionale
- et 932,25 milliers d'euros pour les caisses locales

Le taux effectif d'impôt s'établit à 1,31 % en 2018. Ce taux s'explique notamment par le régime fiscal des OPCVM et par l'incidence de la non déduction fiscale de certaines provisions.

Les caisses locales n'ayant pas de statut fiscal, leur résultat fiscal est intégré dans la déclaration de Groupama Nord-Est.

De façon conventionnelle, les caisses locales restent redevables de leur impôt auprès de Groupama Nord-Est.

Pour matérialiser cette règle de manière comptable, la constatation du paiement de l'impôt par les caisses locales à Groupama Nord Est se traduit par l'enregistrement d'un produit d'impôt, perçu des caisses locales, pour la somme de 932,25 milliers d'euros en 2018.

Note 20. Synthèse du résultat de l'exercice au 31 décembre 2018 en milliers d'euros

RUBRIQUES	Net	Aff. Directes	Acceptations	Caisses Locales	GMA
Cotisations acquises tous exercices	262 406	419 339	12 050	-15 571	-153 412
Charge de sinistres tous exercices	-183 570	-271 783	-11 255	10 080	89 387
Commissions des réassureurs	23 606				23 606
Marge technique	102 441	147 557	795	-5 491	-40 419
Frais de gestion des sinistres	-17 288	-17 288			
Frais d'acquisition des contrats	-59 965	-59 313	-652		
Frais d'administration	-7 822	-7 169	-652		
Autres produits et charges techniques	-6 424	-6 424			
Produits des placements alloués	6 809	6 809			
Résultat technique	17 752	64 171	-510	-5 491	-40 419
Produits nets des plac. des fonds propres	18 811	18 811			
Frais de gestion interne des placements	-614	-614			
Produits des placements alloués	-6 809	-6 809			
Autres produits et charges non techniques	-4 923	-4 923			
Résultat exceptionnel	454	454			
Participation des salariés	0	0			
Impôts sur les sociétés	612	612			
Résultat net	25 283	71 703	-510	-5 491	-40 419

● **TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES en milliers d'euros**

	31/12/2018			31/12/2017
	Entreprises Liées ou lien de participation	Autres	TOTAL	
1 Engagements reçus :	0	494	494	1 113
Avals, cautions et garantie de crédits reçus	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	494	494	1 113
2 Engagements donnés :	0	24 478	24 478	9 890
2a Avals, cautions et garantis de crédits donnés	0	0	0	82
2b Titres et actifs acquis avec engagements de revente	0	0	0	0
2c Autres engagements sur titres, actifs et revenus (FCPR)	0	6 361	6 361	3 866
2d3 Engagements pensions et indemnités retraite	0	0	0	0
2d4 Autres engagements envers les tiers (redevance de CB restant)	0	1 486	1 486	0
2d5 Autres engagements donnés (Certificats Mutualistes)	0	16 631	16 631	5 942
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires :	0	0	0	0
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution :	0	0	0	0
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance :	0	0	0	0
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers :	0	0	0	0

● **Autres engagements reçus**

Au 31 décembre 2018, la valeur des certificats mutualistes souscrits par les sociétaires mais non encore comptabilisés en fond

d'établissement en raison des délais techniques de traitement et de rétractation s'élève à 494 milliers d'euros.

● **Engagements en matière de retraite**

Au 31 décembre 2018, la valeur de l'engagement s'établit à 10,49 millions d'euros et la valeur du fonds à 10,74 millions d'euros.

La fraction non couverte par ce contrat étant négative, aucune somme n'est portée en engagements hors bilan.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des engagements au 31 décembre 2018 sont :

	DIRECTION	CADRE	NON CADRE
Augmentation de salaire	1,9%	1,9%	1,9%
Charges sociales	66,60%	63,00%	62,25%
Turn - Over			
18-34 ans	0,00%	6,40%	7,00%
35-44 ans	0,00%	3,80%	3,00%
45-54 ans	0,00%	2,30%	0,00%
+55 ans	0,00%	0,00%	0,00%
Age au départ en retraite	65,00	65,00	63,00
Taux d'actualisation IDR	1,60%		

Autres engagements donnés

Au 31 décembre le solde des engagements de Groupama Nord Est sur les OPCVM à risques (FCPR) net du cumul du financement déjà intervenu s'élève à 6,36 millions d'euros.

Celui sur l'émission des Certificats Mutualistes autorisée par l'Assemblée Générale du 20 avril 2018 et non encore souscrits est de 16,63 millions d'euros.

Note 22. Bilan social

Effectif au 31 décembre 2018

REPARTITION DE L'EFFECTIF (CDI + CDD)	2018		
	Hommes	Femmes	Total
Cadres et Directeurs	163	160	323
Non cadres	262	615	877
Total	425	775	1200

Ventilation des charges de personnel en milliers d'euros

CHARGES DE PERSONNEL		2018	2017
Salaires	R0170	41 045	40 235
Pensions de retraite	R0180	0	0
Charges sociales	R0190	23 787	23 420
Commissions versées au personnel commercial	R0200	4 581	5 627
Autres	R0210	15	34
TOTAL	R0220	69 428	69 316

Rémunérations globales des membres des organes d'administration ou de surveillance en milliers d'euros

	2018		2017	
	MEMBRES DES ORGANES		MEMBRES DES ORGANES	
	D'administration	De direction ou de surveillance (*)	D'administration	De direction ou de surveillance (*)
Rémunérations allouées dans l'exercice (y compris fonds d'indemnités)	180		170	
Engagements de retraite	56		635	
Remboursement de frais	55		47	

(*)Information non obligatoire lorsque cet indicateur permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction (cf. article C.Com, R123-198-1°)

Note 23. Honoraires des commissaires aux comptes

En 2018, le montant des honoraires du cabinet PricewaterhouseCoopers s'élève à 172 milliers

d'euros, débours et frais payés en direct compris.

Note 24. Consolidation

Les comptes de Groupama Nord Est sont combinés par Groupama Assurances Mutuelles

dont le siège social se situe au 8-10 rue d'Astorg à PARIS 8ème.

Note 25. Préparation de l'Assemblée Générale du 24 avril 2019

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2018 en milliers d'euros

CAPITAUX PROPRES	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
Fonds d'établissement	32 387		32 387
Fonds d'établissement constitué	610		610
Certificats Mutualistes admis en fonds	31 777		31 777
Réserves statutaires	293 034	22 800	315 834
Fonds de secours Caisses Locales	734	0	734
Réserve complémentaire	146 150	11 400	157 550
Réserve pour éventualités diverses	146 150	11 400	157 550
Report à nouveau	18 639	1 586	20 225
Reprise		-18 639	
Affectation		20 225	
Résultat de l'exercice	25 283	-25 283	0
Ecart de dévolution	170 806		170 806
Total	540 149	-897	539 252
Distribution ⁽¹⁾		897	

(1) Rémunération des certificats mutualistes au titre de 2018

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Sociétaires

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord Est

2, rue Léon Patoux
51686 REIMS CEDEX 2

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord Est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Placements financiers – Valorisation des titres de participation	
Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Comme indiqué en note 6.3.2 de l'annexe, le 7 juin 2018, Groupama SA a finalisé sa transformation d'organe central du groupe en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole de compétence nationale, qui est une forme particulière de société d'assurance mutuelles (SAM).</p> <p>A l'issue de cette opération, les caisses régionales sont devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, leurs actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.</p> <p>Au 31 décembre 2018, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 317 MC soit 25,8% du total de l'actif.</p> <p>Comme indiqué en note 6.3.2 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par cette dernière, sur une valorisation de son activité de réassurance et sur la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.</p> <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ; • Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation ; • Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ; • Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; • Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; • Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ; • Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire. • Enfin, nous avons vérifié que la note 6.3.2 de l'annexe donnait une information appropriée.

Provisions techniques – Risque d'insuffisance du niveau de provisionnement	
Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Les provisions pour sinistres, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans les notes 7 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à détermination de ces provisions, • Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, • Apprécier la fiabilité des états produits par votre société/mutuelle, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, • Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions, • Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), • Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions

Valorisation de la provision pour Risques Croissants (Risque Dépendance)	
Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Une provision pour risques croissants, est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.</p> <p>Les modalités de calcul des engagements en lien avec la dépendance sont décrites dans la note 6.3.5 de l'annexe. Au 31 décembre 2018, le montant de ces engagements s'élève à 25,02 millions d'euros dont 17,5 millions d'euros de provision pour risques croissants et 4,3 millions de provision mathématique de rentes.</p> <p>Au 31 décembre 2017, la provision pour risques croissants s'élève à 34,7 M€ brute de réassurance.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de</p>	<p>Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de calcul de la provision et la réexécution du calcul de manière indépendante ; • Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La détermination des classes homogènes de risques en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ainsi que l'efficacité des contrôles en place existants relatifs à l'implémentation et l'exhaustivité des données ; ✓ Les principes et méthodologie du taux d'actualisation et l'analyse de la sensibilité de la provision pour risque croissant au contexte des taux bas ; ✓ La pertinence de la méthodologie de calcul des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

<p>jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux d'actualisation ; • lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille. 	
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Régionale d'Assurances Mutue Agricoles du Nord Est par le conseil d'administration du 30 Juin 1993 pour la Société Civile Professionnelle de Commissariat aux Comptes Francis Audibert – Bernard P. Germond.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PwC était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Christine Billy

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Sociétaires
**Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
du Nord Est**
2, rue Léon Patoux
51686 REIMS CEDEX 2

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 IV du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 322-57 IV du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 322-57 IV-1° du code des assurances

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 490 €. Siège social: 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine, RCS Nanterre 672 006 483, TVA n° FR 75 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 322-57 IV du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité conclue avec Groupama Assurances Mutuelles (ex Groupama SA)

Nature et objet :

Cette convention, réactualisée en date du 18 décembre 2015, a pour objet de fixer le cadre du dispositif de sécurité et de solidarité mis en place entre Groupama Assurances Mutuelles et l'ensemble des Caisses Régionales. Elle porte sur :

- l'émission des instructions utiles à la réalisation des missions de l'organe central,
- l'audit des Caisses Régionales,
- le fond de solidarité au bénéfice des caisses Régionales et de leur organe central,
- l'avis du comité consultatif national pour la nomination des Directeurs généraux de Caisses Régionales, ainsi que la procédure de la révocation collective des membres du conseil d'administration d'une caisse régionale

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2018.

Contrat de licence de marque Groupama souscrit auprès de Groupama Assurances Mutuelles (ex Groupama SA) :

Nature et objet :

Par ce contrat, Groupama Assurances Mutuelles concède aux Caisses Régionales et aux Caisses Locales la licence non exclusive d'exploitation pour l'ensemble des services couverts par la marque GROUPAMA.

Ce contrat précise que la marque pourra être utilisée pour désigner les Caisses Régionales. Il a été conclu pour une durée de 5 ans renouvelable, qui à l'issue de cette période, sera reconduit par tacite reconduction par période d'un an.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2018.

Fait à Neuilly sur Seine, le 4 avril 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Christine Billy

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES RACHATS DE CERTIFICATS MUTUALISTES**



Rapport du commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Sociétaires
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord Est
2, rue Léon Patoux
51686 REIMS CEDEX 2

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre assemblée générale le 7 avril 2017 et étendu par votre assemblée générale du 20 avril 2018, dans le cadre du programme annuel de rachats 2018 dans la limite de 10% des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Billy

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'exercice comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 480 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 005 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**RAPPORT SUR LES PROCEDURES D'ELABORATION
ET DE VERIFICATION DE L'INFORMATION
FINANCIERE ET COMPTABLE**

La fiabilisation des informations financières est réalisée par la déclinaison du dispositif de contrôle interne et l'application des règles de contrôle portant notamment sur l'autocontrôle, le contrôle hiérarchique et le contrôle intégré au système d'information.

Les comptes sont établis par la Direction Finance et Systèmes d'Information de GROUPAMA NORD-EST en appliquant les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de cette Direction et reposant sur :

- La vérification de chaque facture par le responsable budgétaire concerné avant mise en paiement
- L'établissement d'un état de rapprochement bancaire faisant état des écarts éventuels entre les relevés de compte fournis par la banque et les opérations comptabilisées sur le compte comptable banque
- Un contrôle effectué sur le rapprochement bancaire et l'ajustement des comptes de régularisation actif passif
- Les états justificatifs du solde des comptes de régularisation actif et passif
- L'état de suivi des impayés retraçant l'origine de la créance et en permettant le suivi
- L'élaboration d'un budget annuel détaillé dont un rapprochement est effectué avec les réalisations et les écarts analysés
- La démarche CFCI (contrôle fiscal des comptabilités informatisées). L'élaboration d'une cartographie des systèmes d'information comptables a permis de disposer d'une traçabilité de l'ensemble des traitements
- Des délégations de signature. Ainsi, un process d'habilitation est mis en place afin de sécuriser les imputations comptables et les flux financiers
- La « remontée » de l'ensemble des informations nécessaires à la consolidation des comptes du Groupe. Cette remontée d'informations est réalisée selon les règles et principes convenus avec Groupama Assurances Mutuelles via l'outil dédié « BO FINANCE ».

Les informations financières présentées lors de la séance d'arrêté des comptes du Conseil d'Administration comportent une piste d'audit.

La comptabilisation des actifs est de la responsabilité du Directeur Finance et Systèmes d'Information qui a en charge la pleine responsabilité du contrôle interne sur la qualité et l'exactitude des montants des lignes d'actifs portées au bilan.

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 AVRIL 2019**

✓ **1ère RÉSOLUTION : Approbation des comptes de l'exercice 2018**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2018, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale,

- donne quitus aux Administrateurs de leur gestion,
- donne décharge de son mandat au Commissaire aux Comptes.

✓ **2ème RÉSOLUTION : Approbation des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article R 322-57 du Code des Assurances portant sur les conventions autorisées et les contrats souscrits, prend acte des conclusions de ces rapports et en approuve les termes.

✓ **3ème RÉSOLUTION : Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les rachats de certificats mutualistes**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les rachats de Certificats Mutualistes, approuve ledit rapport.

✓ **4ème RÉSOLUTION : Affectation du résultat**

L'excédent de l'exercice étant de	25 283 340,64 €
Le report à nouveau antérieur de	18 638 557,47 €
Le total à affecter est de	43 921 898,11 €

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide, conformément à l'article 34 des statuts, d'affecter cette somme de la façon suivante :

- 11 400 000 € à la Réserve Complémentaire pour la porter à 157 550 000 € en application de l'article 17 des Statuts
- 11 400 000 € à la Réserve pour éventualités pour la porter à 157 550 000,02 € en application de l'article 17 des Statuts
- 896 962.47 € à la rémunération des certificats mutualistes, ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 3 %.

Le solde, soit 20 224 935.64 €, étant laissé en report à nouveau.

L'assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

✓ **5ème RÉSOLUTION : Indemnités allouées au conseil d'administration**

Dans le cadre de l'article R.322-55 du code des assurances, modifié par le décret n° 2002-942 du 26 juin 2002, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des indemnités versées aux administrateurs de la Caisse Régionale au cours de l'année 2018 pour l'exercice de leurs fonctions, se sont élevées à 180 436 € au titre des indemnités compensatrices du temps passé et à 55 373,84 € au titre des remboursements des frais de déplacement et de séjour.

Pour l'exercice 2019, l'Assemblée Générale met à la disposition du Conseil d'Administration une somme de 200 000 € au titre des indemnités compensatrices de temps passé, ainsi qu'une somme de 60 000 € pour le remboursement des frais de déplacement et de séjour des Administrateurs.

✓ **6ème RÉOLUTION : Renouvellement d'administrateurs**

Jean-Pierre DECOOL, étant atteint par la limite d'âge, quitte le conseil d'administration, l'Assemblée générale a donc à se prononcer sur la candidature de Patricia DUTOIT, Présidente de la Caisse locale de Airama (Nord).

Le mandat de Patricia DUTOIT arrivera à terme après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Par ailleurs, Eric BLANCHE ayant mis fin à son mandat d'administrateur, l'Assemblée Générale a donc à se prononcer sur la candidature de Carole RIVAILLER Présidente de la Caisse Locale de Château-Thierry.

Le mandat de Carole RIVAILLER arrivera à terme après l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

✓ **7ème RÉOLUTION : Autorisation d'émission de certificats mutualistes**

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise l'émission d'un montant de 10 000 000 € de certificats mutualistes, divisée en 1 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre des émissions antérieurement autorisées par l'assemblée générale seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de treize mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions. Elle pourra être clôturée avant l'expiration de ce délai et limitée au montant souscrit à la date de la clôture par décision du conseil d'administration.

Les certificats émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, décider de clôturer l'émission par anticipation et en limiter le montant à celui souscrit à la date de la clôture, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

✓ **8ème RÉSOLUTION : Extension du programme de rachats 2019 autorisé par l'assemblée générale du 20 avril 2018 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de la nouvelle émission de 10 000 000 euros autorisée par l'assemblée générale du 24 avril 2019.**

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le conseil d'administration à étendre le programme de rachats 2019 décidé par l'assemblée générale du 20 avril 2018 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de l'émission de 10 000 000 euros autorisée par la présente assemblée générale.

Elle arrête en conséquence les nouveaux termes du programme de rachats 2019 comme suit :

Le Conseil d'administration est autorisé à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 15 avril 2016,
- l'émission de 18,9 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 20 avril 2018,
- l'émission de 10 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 24 avril 2019,

Ceci en application du programme de rachats de l'année 2019 ci-après arrêté :

🌀 **Objectif du programme de rachats 2019**

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

🌀 **Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2019 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.**

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2019 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2019 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2019, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2019 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 441 % après souscription des certificats mutualistes, contre 420 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

🌀 **Demandes de rachats**

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2019, pour les rachats au titre de l'année 2019.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

🌀 **Ordre des rachats**

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2019 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

🌀 **Période d'exécution des rachats**

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2019 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2019 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2019.

🌀 **Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés**

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2019 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2019, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2019 comme suit :

- au 30 juin 2019 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2019 ; et
- au 31 décembre 2019 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2020.

✓ **9ème RÉOLUTION : Autorisation du programme annuel de rachats 2020**

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 15 avril 2016,
 - l'émission de 18,9 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 20 avril 2018,
 - l'émission de 10 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 24 avril 2019,
- Ceci en application du programme de rachats de l'année 2020 ci-après arrêté :

🌀 **Objectif du programme de rachats 2020**

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur

rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

● **Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2020 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.**

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2020 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2020 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2020, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2020 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 437 % après souscription des certificats mutualistes, contre 416 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

● **Demandes de rachats**

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2020, pour les rachats au titre de l'année 2020.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

● **Ordre des rachats**

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2020 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

● **Période d'exécution des rachats**

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2020 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2020.

🌀 **Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés**

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2020 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2020, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2020 comme suit :

- au 30 juin 2020 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2020 ; et
- au 31 décembre 2020 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2021.

✓ **10ème RÉOLUTION : Pouvoirs pour les formalités légales**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignant la présente délibération à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée. »

Le Directeur Général

Patricia LAVOCAT GONZALES



Groupama
NORD-EST